

## Direction départementale de la protection des populations et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Installations classées de la DDPP et Unité départementale de la DREAL

# Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-03-15 Du 21 mars 2024

portant mise en demeure à l'encontre de la société GARAGE DAVAT de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploite sur la commune de Voreppe

> Le préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1 et R.171-1, et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5, L.541-22 et R.543-153 à R.543-166-2;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement :

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité

Tél : 04 56 59 49 99 Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h départementale de l'Isère, du 14 février 2024, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 17 janvier 2024 sur le site de la société GARAGE DAVAT, implantée 105 rue de la Résistance sur la commune de Voreppe ;

Considérant le courriel du 14 février 2024, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, par lequel l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, a informé l'exploitant de la proposition de mise en demeure susceptible d'être prise à son encontre ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que tout stockage de véhicules hors d'usage (VHU) est soumis à agrément, en application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié susvisé ;

Considérant que toute exploitation d'un centre de stockage, de dépollution et de valorisation des VHU sur une surface de plus de 100 m² est une activité répertoriée sous la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'enregistrement, et qu'à ce titre elle doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement, conformément au code de l'environnement;

Considérant que la société GARAGE DAVAT n'a pas sollicité, auprès de l'administration, l'enregistrement et l'agrément VHU requis ;

Considérant que le défaut d'agrément et d'enregistrement d'une installation classée est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société GARAGE DAVAT de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

#### Arrête

Article 1: La société GARAGE DAVAT (SIRET: 914 603 741 00010), exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, située 105 rue de la Résistance sur la commune de Voreppe, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de cette installation en déposant sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté:

- un dossier de demande d'enregistrement pour son activité relevant de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article R.512-46-1 du code de l'environnement,
- un dossier de demande d'agrément de centre de VHU, comprenant les éléments exigés dans le cahier des charges figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, conformément aux articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : En cas de non-respect de cette mise en demeure dans les délais prévus à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être pris à l'encontre de la société GARAGE DAVAT, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 3: Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

#### Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société GARAGE DAVAT et dont copie sera adressée au maire de Voreppe.

Le préfet Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général

signé

Laurent SIMPLICIEN